

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Exit tax : un nouvel impôt à venir ?

DOCTRINE

Page 6

■ Concurrence / Consommation / Distribution

Pierre Arhel

Activité de la cour d'appel de Paris dans le domaine de la concurrence (janvier à mai 2018)

JURISPRUDENCE

Page 12

■ Entreprises en difficulté

Christian Gamaleu Kameni

Cessation des paiements et incompétence du juge de la procédure collective en matière de créance fiscale (Cass. com., 11 avr. 2018)

CULTURE

Page 15

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Des plantes et des sushis à volonté

Page 16

■ Exposition

Nicole Lamothe

Afrique : les religions de l'extase

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Exit tax : un nouvel impôt à venir ? ¹³⁷⁸⁰

Frédérique PERROTIN

La suppression annoncée de l'*exit tax* continue de faire débat. Le doute sur le rendement réel de cet impôt et le bien-fondé de sa suppression est alimenté par un certain flou en matière de chiffres. Un projet de nouvelle taxe serait par ailleurs en réflexion à Bercy pour remplacer ce dispositif.

Le 12 juin dernier, la commission des finances a auditionné Bruno Parent, directeur général des finances publiques (DGFIP), et Christophe Pourreau, directeur de la législation fiscale (DLF), sur le dispositif d'*exit tax* qui s'applique aux plus-values latentes lors du transfert par les contribuables de leur domicile fiscal hors de France. Dans le cadre d'une interview accordée au magazine américain Forbes en mai 2018, Le président de la République a annoncé vouloir supprimer l'*exit tax*, au motif qu'elle adresserait « un message négatif aux entrepreneurs en France », une mesure qui ne figurait pas à son programme à l'élection présidentielle. Emmanuel Macron a expliqué que la mise en place d'un nouveau dispositif d'*exit tax* en 2011 constituait « une grave erreur pour nos start-up parce que nombre d'entre elles, quand elles considéraient la France moins attractive, décidaient de lancer leurs projets en partant de zéro à l'étranger dans le but d'éviter cet impôt », sans être « particulièrement

bénéfique pour les finances publiques ». Pour Bertrand Dussert, associé fiscaliste du cabinet K&L Gates, ce projet de suppression résonne comme « un signal supplémentaire adressé aux entrepreneurs, notamment étrangers. On retrouve le thème « *France is back* ». En filigrane, le message incitatif est clair : « Venez créer une entreprise en France ! ». Même si ceux-ci peuvent actuellement venir en France et la quitter avant la septième année, et être hors champ de l'*exit tax* ... », conclut Bertrand Dussert.

■ Le dispositif de l'*exit tax*

Le dispositif d'*exit tax* a été introduit pour la première fois en droit français en 1998. Abrogée en 2005 pour non-conformité au droit communautaire à la suite d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes, l'*exit tax* a été réintroduite en 2011 dans le cadre de l'article 48 de la première loi de finances rectificative pour 2011 (L. n° 2011-900, 29 juill. 2011).

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 3

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34